



Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 05 JUIN 2023



DL - BCLI - 1

23 Mai 2023

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	18
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : seize mai deux mil vingt-deux.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent (arrivé à 18h43), Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Calomine Benoît, Lavillard Gabrielle, Crespy Benjamin (départ 22h07), Détienne Aurélien, Sage Pascale, Paola Réauly, Céline Gaspard (départ à 20h17), Mahaut Danièle.

Absents : Crouzit Sébastien donne procuration à Laurent Auzemery, Pascal Pagnou donne procuration à Gabrielle Lavillard, Nathalie Bruyère donne procuration à Pascale Sage, Gouzon Jérôme (arrivé à 19h19).

Secrétaire de séance : Jean-Luc Ruaud

Objet : Communauté de Communes ELAN – Avenant Convention Assainissement

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de Communes en 2019, des conventions de mise à disposition de service ont été conclues avec les Communes sur le fondement de l'article L.5211-4-1 II du CGCT. Ces conventions ont permis d'assurer la continuité de service confiant aux personnels communal le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement, et cela, à titre transitoire, afin de permettre à la Communauté de Communes ELAN la mise en place d'une organisation intégrée et opérationnelle.

Le service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes ELAN a connu une évolution depuis la prise de la compétence en 2019, et une reprise progressive en exploitation directe de certaines missions est désormais possible.

Cependant, la Communauté de Communes souhaite continuer à s'appuyer sur les services des Communes pour l'exécution des tâches d'entretien courant (renseignement du cahier d'exploitation dégrillage, alternance et entretien des espaces verts). Elle souhaite désormais redéfinir les temps d'exploitation définis en 2019 et de les adapter en fonction de la répartition des prestations d'exploitation entre les agents communaux et le service intercommunal.

Un temps maximum d'exploitation est déterminé pour chaque ouvrage en fonction des interventions à effectuer, variables suivant le type de filière de traitement (filtre à sable, filtre plantés, lits bactérien, lagunes, boues activées), la nature des équipements présents (dégrilleur, poste de relevage, ouvrage de bâchées, ...), la capacité de la station et son état.

Les modifications du nombre d'heures et la charge financière induite, pour la Commune et déterminées par ELAN sont les suivantes :

2019		2023	
Temps maximum d'exploitation (heure/an)	Charges exploitation	Temps maximum d'exploitation (heure/an)	Charges exploitation
500	8 500,00 €	250	4 250,00 €

Ainsi la convention établie en 2019 fera l'objet d'une révision conformément aux indications ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame La Maire à valider les propositions de la Communauté de Communes ELAN, et l'autorise à signer la convention correspondante avec ELAN et à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 23 Mai 2023



Mme la Maire, Béatrice Tricard